

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-459

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
RR/RM/ASL/MJ/PN

OBJET

Célébration de mariages le 22 juillet 2023 par M. Jean FAYOLLE, Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune de Fos-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18 et L. 2122-32,

Vu le 2^{ème} alinéa du chapitre 1 du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Vu les cérémonies de mariages qui doivent avoir lieu en la salle du conseil de Fos-sur-Mer, le 10 juin 2023,

Vu l'absence du Maire et des Adjointes le 10 juin 2023,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et des Adjointes, un conseiller municipal peut célébrer un mariage,

ARRETE

Article 1^{er}

En l'absence du Maire et des Adjointes, **M. Jean FAYOLLE, Conseiller Municipal**, célébrera un **mariage le 22 juillet 2023 à 10h30.**

Article 2

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville, avenue René Cassin, 13270 Fos-sur-Mer.

- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille - 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs, une expédition sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et notifiée à l'intéressée.

Fos-sur-Mer, le 26 juin 2023

René RAIMONDI

Maire de Fos-sur-Mer

Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint, Philippe PONS

